

## MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'afin d'accompagner l'évolution des services, il y a lieu de :

- transformer les postes suivants :
  - o un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en adjoint du patrimoine,
  - o un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.
- créer un poste d'adjoint technique.

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartiers – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 28 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les modifications du tableau des emplois communaux telles que présentées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020

Le Maire,  
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 09 NOV. 2020  
Et de la publication, le... 09 NOV. 2020  
Fait à Landivisiau, le... 09 NOV. 2020  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL